

**DEPARTEMENT  
ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT  
LARGENTIERE**

**CANTON  
LE TEIL**

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

DELIBERATION N°2016-102

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210703419-20160926-2016\_D102-DE

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 26 septembre 2016

### **NOMBRE**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

### **OBJET :**

Gestion et conservation  
cimetière  
Reprise par la commune  
de 13 concessions  
réputées en état  
d'abandon  
Décision de principe de  
lancer la procédure  
réglementaire

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie et que la  
convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.

**Affiché en Mairie le**  
27 sept. 16  
**Transmis en Préfecture le**  
27 sept. 16

L'an deux mil seize, le vingt six septembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,  
**Etaient présents** : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS,  
MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COSSE, COURT, BROUSSET,  
FAUX, GANIVET M, CHAMOIX, LAVILLE FRANCHI, VALCKE,  
ESCLANGON, BLACHÈRE, DUSSOL, CUER,

**Etaient excusés** : MM,  
ALONSO, BONY, CHAUWIN, LEFRILEUX, FRAY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :  
ALONSO à NICOLAS, BONY à VALCKE, CHAUWIN à  
BLACHERE, LEFRILEUX à ESCLANGON, FRAY à DUSSOL

**Etaient absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du  
Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le maire expose à l'assemblée communale que treize  
concessions au cimetière présentent un état d'abandon et pourraient  
donc faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

A ce titre la commission chargée de la gestion et de la  
conservation du cimetière s'est réunie les 10 juin (visite sur site) et 05  
septembre 2016.

Par application des articles R 2223-12 à R 2223-16 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de reprise par la  
commune des 13 concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles au cimetière réputées en  
état d'abandon et répertoriées sous les numéros d'emplacements suivants:

22,67,162,186,188,190,224,263,272,289,337,341,342.

Le maire précise que le premier constat obligatoire sur site aura lieu le 26 octobre à 14h30  
pour une durée de trois années consécutives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et  
représentés

-décide de lancer la procédure relative à la reprise par la commune de 13 concessions au cimetière  
réputées en état d'abandon et répertoriées sous les numéros d'emplacements suivants :

22,67,162,186,188,190,224,263,272,289,337,341,342.

-autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme**  
**A VILLENEUVE DE BERG**  
**Le 26 septembre 2016**

**Christian AUDIGIER**  
**Maire de Villeneuve de Berg**